

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Entente Roquemaure Tavel Volley Ball » dite E.R.T.V.B, sise à Roquemaure, et donc l'objet est de faire découvrir le volley ball et le beach volley, d'initier à ces sports ou même de s'y perfectionner.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I – MEMBRES

Article 1^{er} – Composition

L'association Entente Roquemaure Tavel Volley Ball [E.R.T.V.B] est composée des membres suivants :

Membres d'honneurs,

Membres bienfaiteurs,

Membres adhérents.

Article 2 – Composition

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation définie annuellement par le comité directeur.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Tout adhérent travaillant ou faisant partie de la famille proche d'un de nos sponsors pourra prétendre à un remboursement partiel sur leur licence et ceci en fin de saison.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association E.R.T.V.B a vocation d'accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Dépôt de la feuille d'inscription au bureau
- Règlement de la cotisation
- Chèque de caution pour les tenues
- Certificat médical pour la pratique du volley ball (et Beach Volley) en compétition
- 1 photo d'identité (petit format) pour la licence et 2 si option Beach Volley
- Photocopie de la carte d'identité (ou extrait de l'acte de naissance du livret de famille)
- 1 enveloppe timbrée, à votre adresse
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Le récépissé du règlement intérieur daté et signé.

Tout adhérent n'ayant pas rendu son dossier d'inscription au complet ne pourra pas participer aux compétitions.

Article 4 – Tenues

L'association prêtera les tenues de match aux adhérents qui feront de la compétition. En contre partie, ces adhérents devront s'acquitter d'un chèque de caution lors de leur inscription (le montant de la caution sera déterminé par les membres du comité directeur de l'association lors d'une réunion). Ce chèque sera rendu aux adhérents à la fin de la saison quand ceux-ci rendront les tenues.

Article 5 – Sanction / Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'association E.R.T.V.B, seuls les cas de :

- Non respect du règlement intérieur et donc des statuts,
- Non- participation à l'association pendant un délai de 2 ans,
- Refus de paiement de la cotisation annuelle,
- Non respect envers les autres membres ou un adversaire,
- Propos raciste envers un autre membre ou un adversaire,
- Non respect des consignes de sécurité et du règlement des lieux accueillant l'association,
- Non respect de l'utilisation du matériel (poteaux, filet, ballons...)

Peuvent déclencher une procédure.

Celle-ci doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Il peut encourir d'une sanction (financière, pour la dégradation de matériel) ou d'une exclusion temporaire voir définitive selon la gravité de l'acte.

Les sanctions et exclusions prononcées sont sans appel et définitives. La cotisation n'est pas remboursable.

Article 6 – Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au président d'E.R.V.B ou au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 7 – L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les adhérents de l'association.

Article 8 – le bureau

Conformément à l'article 11 et 12 des statuts de l'association, le bureau a pour objet la gestion et le bon fonctionnement d'E.R.T.V.B.

Il est élu pour deux ans par l'assemblée générale ordinaire.

Il est composé d'un comité directeur et de membres actifs :

- D'un(e) président(e)
- De vice-président(e)s : non obligatoire
- D'un(e) trésorier(e)
- D'un(e) trésorier(e) adjoint(e) : non obligatoire
- D'un(e) secrétaire
- De secrétaire adjoint(e) : non obligatoire

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau ou sur demande de la moitié de ses membres.

Seuls les membres d'E.R.T.V.B sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Quinze jours avant la réunion
- Par courrier, mail ou en main propre

L'ordre du jour est fixé par le bureau et communiqué lors de la convocation

Le vote s'effectue à main levée, il est comptabilisé et noté par le secrétaire sur le procès verbal.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit dans un cadre exceptionnel c'est-à-dire :

- Pour la modification des statuts et règlement
- La dissolution de l'association
- La sanction ou l'exclusion d'un membre

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire

Le vote s'effectue à main levée, il est comptabilisé et noté par le secrétaire sur le procès verbal.

Attention : les votes par procuration sont interdits lors de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau, il doit être accepté par la majorité des membres de l'association lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association dans un délai de quinze jours suivant la date de modification, le récépissé doit être remis daté et signé au comité directeur. Il est donné aux membres soit par :

- Courrier
- Mail
- En main propre

RECEPISSE DU REGLEMENT INTERIEUR

NOM :

PRENOM :

Date :/...../.....

Signature :